

FACE A LA PAC

Surfaces d'Intérêt Ecologique

Question :

Comment respecter les 5 % de Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE) ?

Réponse :

C'est un nouveau dispositif qu'il faudra appliquer dès la déclaration PAC 2015.

Attention, les 5 % sont un pourcentage de la surface arable = SAU - cultures permanentes (ex : PP, PT5, vigne) ; et non plus de la surface agricole totale. Atteindre ce taux est obligatoire pour les exploitants disposant de plus de 15 hectares de surface arable.

La 1^{ère} étape consiste donc à calculer la surface obligatoire de SIE pour 2015.

Exemple : 200 ha, dont 100 en cultures annuelles, 50 en prairie permanente et 50 en verger.

Surface arable : 100 ha, 5 % = 5 ha.

La 2^{ème} étape : Identifier la SIE de son exploitation.

La SIE correspond à une somme d'éléments se trouvant sur (ou adjacents à) la surface arable de l'exploitation.

Attention ! Ces éléments ne sont pas exactement les mêmes que dans la SET à 4 % de 2014 et leurs coefficients multiplicateurs ne sont pas non plus les mêmes pour calculer la SIE. L'utilisation du tableau d'équivalence ci-contre, qui comporte un exemple chiffré, permet d'évaluer les surfaces en SIE.

La prise en compte des CIPAN 2015-2016 à condition de les implanter suivant les critères définis est un point intéressant (voir tableau).

Désignation	Caractéristiques	Unité	Surface en ha	Équivalence SIE ha
jachère	gel annuel, fixe, fleurie..	ha	1	1
terrasse	terrasses bcae type "terrasses à murets"	ml	1	0,0002
particulaités topo				
haie bande/ bois	sur contrôle ; largeur maximale 10 m	ml	1	0,001
arbre isolé	sur contrôle ; diamètre couronne >= 4 m	unité	1	0,003
arbres en ligne	sur contrôle ; diamètre couronne >= 4 m et espace entre couronne <= 5 m	ml	1	0,001
bosquet	sur contrôle ; <= 0.3 ha	ha	1	1,5
bordure de champs	sur contrôle ; non cultivée & largeur entre 1 et 20 m	ml	1	0,0009
mare	sur contrôle ; surface <= 0.1 ha	ha	1	1,5
fossés	sur contrôle ; largeur <= 6 m dont cours d'eau d'irrigation ou drainage, structures en béton exclues	ml	1	0,0006
muret traditionnel	sur contrôle ; limites de hauteur et de largeur à fixer par état membre	ml	1	0,0001
bande tampon	bande type DNO3 & autre bande parallèle à un court d'eau ou à un plan d'eau ;	ml	1	0,0009
ha agroforesterie	dans la limite de 100 arbres/ha + soutien spécifique	ha	1	1
bande ha admin bord bois				
sans production	largeur minimale 5 m et maximale 10 m	ml	1	0,0009
avec production	largeur minimale 5 m et maximale 10 m	ml	1	0,00018
surface en TCR	Liste espèces définies, pas d'engrais, ni phytos	ha	1	0,3
surface boisé (article 32)	à définir	ha	1	1
surface dérobée ou couverte	Couverts obligatoires DNO3 (CIPAN...) & Autres surfaces (Ex : herbe en dérobée ou couvert intermédiaire ...) Liste d'espèces autorisées mélange 2 espèces. Ensemencement entre le 15 juillet et le 30 septembre Cultures hiver exclues	ha	1	0,3
surface en plantes fixe N	- légumineuses fourragères ; en cas d'association ou de mélange, produire au moins 50 % de légumineuses, - mélanges légumineuses-céréales comme vesce-seigle, méteils, ... sont éligibles, - soja dans la limite de la surface maximale européenne, - protéagineux (lupin, pois, féveroles ...), - luzerne déshydratée, avec un contrat de déshydratation, - semences de légumineuses fourragères.	ha	1	0,7

Enfin, si nous ne savons pas à ce jour comment ces éléments devront être déclarés (dessinées ou dans un tableau) il reste que le respect des 5 % des SIE sera un des éléments de paiement des aides vertes.

Gilles ROUX – Alain GUILLON
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Vivonne 05.49.36.33.60 ☎ Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80
☎ Montmorillon..... 05.49.91.01.15 ☎ Mirebeau 05.49.50.44.29